



Valeyres-sous-Montagny, le 20 mai 2017

Commune
de

1441 Valeyres-sous-Montagny

Conseil général du 19 juin 2017

Préavis n°5/2017

Concernant l'arrêté d'imposition pour 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme chaque année, au vu des incertitudes liées au domaine fiscal ainsi que la part toujours plus grande des dépenses imposées par le canton, la Municipalité a décidé de vous proposer d'adopter un arrêté d'imposition pour une année.

Nous avons l'obligation de faire voter l'arrêté d'imposition d'ici à fin octobre 2017. A cette date, la Municipalité n'a jamais tous les chiffres nécessaires à l'établissement du budget de l'année suivante. Vu le résultat des comptes de 2016 et après analyse, nous vous proposons de voter cet arrêté d'imposition pour 2018 et ainsi nous éviter de convoquer un Conseil général uniquement pour cet objet à l'automne.

Les comptes 2016 se soldent par un bénéfice de Fr. 3'474.68, après amortissements et attributions. Pour obtenir ce résultat, nous avons dû prélever Fr. 25'000.- dans le compte « provision pour débiteurs » et un peu plus de Fr. 5'000.- dans le compte « eau ». Grâce à ces fonds, notre situation financière reste correcte et nous permet de ne pas augmenter les impôts pour 2018. De nouveaux habitants rejoindront notre commune en 2017 et nous ne pouvons estimer quelle influence cela aura sur les rentrées fiscales.

En conséquence, nous vous proposons de maintenir pour une année encore le taux à 72%. Les autres points de l'arrêté ne subissent pas de modification.

Avec ce taux, nous espérons pouvoir continuer à entretenir notre patrimoine et payer nos différentes charges. Vous pouvez constater que nous essayons de fixer le taux communal le plus réaliste possible mais devons rester vigilants tout au long de 2018.

L'arrêté d'imposition pour 2018 est annexé à la présente.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Valeyres-sous-Montagny

- vu le préavis de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et gestion,
- considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Art 1. : L'arrêté d'imposition valable pour 2018 est adopté.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



S. Roulet



La Secrétaire



A. Charrière

Annexe : arrêté d'imposition 2018